

Arrêté 2026-28

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT Remplace l'arrêté 2026-27

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande en date du 3 juillet 2026 par laquelle la Société France Télévisions, demande l'autorisation pour le tournage des épisodes Alex Hugo : stationnements interdits et microcoupures de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Dans le cadre du tournage des épisodes « Alex Hugo » :

- Le stationnement sur le parking des Bellons sur la parcelle D1408 est interdit du jeudi 23 juillet 2026 à 12h jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 19h,
- Le stationnement sur le parking de la Tour de Glace sur les parcelles F3549 t F3604 est interdit du vendredi 24 juillet à 12h jusqu'au mardi 28 juillet 2026 à 19h,
- Des microcoupures de circulation auront lieu le vendredi 24 juillet 2026 de 8h à 19h dans le hameau des Mensals,
- Des microcoupures de circulation auront lieu lundi 27 juillet 2026 et mardi 28 juillet 2026 de 8h à 19h entre le croisement des Meyries et le pont des Jaymes.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société France Télévisions.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société France Télévisions.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ampliation à :

La société France Télévisions

Département des Hautes-Alpes

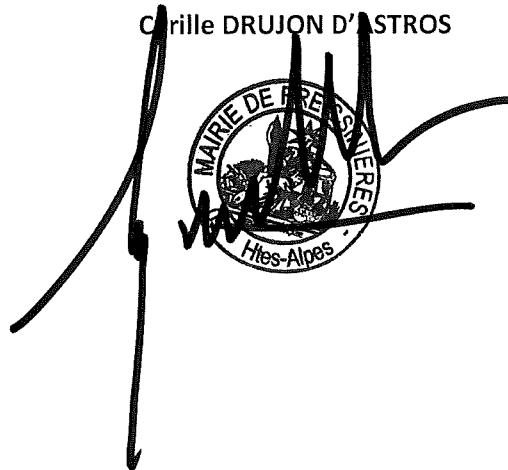
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 16 juillet 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cyrille Drujon d'Astros', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE FREISSINIÈRES' at the top and 'Htes-Alpes' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.